



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n°2022 - 20 du 4 mars 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral 2019-165 du 8 octobre 2019 par lequel le préfet a mis en demeure la société Midas Auto Services de respecter, les dispositions des articles R.543-99 et R.543-106 du code de l'environnement ou de cesser, dans le même délai, son activité, exercée 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes ainsi que l'arrêté n°2020-38 du 31 mars 2020 portant suspension du fonctionnement de l'installation de recharge de climatisation.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté DCPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019, mettant en demeure la société Midas Auto Services, sise 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes, de respecter dans un délai de 15 jours, les dispositions des articles R.543-99 et R.543-106 du code de l'environnement ou de cesser, dans le même délai, son activité visée par l'article R. 543-76 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté DCPAT n° 2020-38 du 31 mars 2020, portant suspension du fonctionnement de l'installation de recharge de climatisation jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées à la société Midas Auto Services pour son installation située 23 bis, boulevard de la République, à La Garenne-Colombes,
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le courrier de l'exploitant en date du 23 novembre 2021, transmettant à l'inspection des installations classées l'attestation de capacité n°FF2917DD délivrée par la société DEKRA le 25 juillet 2021 et valable pour une période de 5 ans, ainsi que l'attestation d'aptitude de Monsieur SADAT datée du 23 juin 2021,
- Vu** le rapport de madame la directrice adjointe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France en date du 24 janvier 2022 constatant que les non-conformités ont été levées et proposant au préfet d'abroger :
- l'arrêté de mise en demeure DCPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019 précité,
 - l'arrêté préfectoral portant suspension DCPAT n° 2020-38 du 31 mars 2020 précité,

CONSIDÉRANT que les éléments transmis par l'exploitant permettent de justifier de la levée des non-conformités ayant servi de fondement à la prise de l'arrêté de mise en demeure DCPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019 précité,

CONSIDÉRANT que les éléments transmis par l'exploitant permettent de justifier de la levée des non conformités ayant servi de fondement à la prise de l'arrêté portant suspension de l'exploitation DCPAT n° 2020-38 du 31 mars 2020 précité,

CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis une attestation d'aptitude en date du 23 juin 2021 au nom de M SADAT,

CONSIDÉRANT que l'opérateur concerné est donc le seul habilité à réaliser les opérations liées aux fluides frigorigènes sur le site,

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par l'exploitant suffisent à démontrer la société Midas Auto Services a respecté les dispositions des articles R.543-99 et R.543-106 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019, mettant en demeure la société Midas Auto Services, sise 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-38 du 31 mars 2020 portant suspension du fonctionnement de l'installation de recharge de climatisation est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

L'arrêté est publié sur le site internet de la mairie de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois, Un affichage est effectué en mairie de la Garenne-Colombes et pourra y être consultée. Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la-Garenne-Colombes, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON